

CAHIER DE GESTION

**RÈGLEMENT RELATIF AUX COURS SUIVIS
AU CÉGEP@DISTANCE (Règlement n° 06-05.23)**

COTE
50-03-10.092

OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation et les conditions d'admissibilité aux cours suivis au *cégep@distance*.

DESTINATAIRES

Tous les élèves du Collège qui font une demande de commandite pour s'inscrire à un cours offert par le *cégep@distance*.

DISTRIBUTION

Les personnes détenant le *Cahier de gestion*.
Le site Web du Cégep.

CONTENU

- 1.0 Définitions
- 2.0 Accessibilité à l'information
- 3.0 Encadrement de la clientèle
- 4.0 Conditions d'admissibilité
- 5.0 Règles et procédures
- 6.0 Transmission des résultats

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le Service à l'élève et à l'enseignement.

RÉFÉRENCE

Le Règlement sur le régime des études collégiales.

ADOPTION

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 septembre 2006 (CA 06-05.16). Il remplace le règlement adopté le 6 février 1990 (CA 90-01.06).

1.0 DÉFINITIONS

1.1 *cégep@distance*

Partie prenante du réseau collégial, le *cégep@distance* est un organisme qui a pour mission de rendre accessible, par la voie de la formation à distance, une formation de niveau collégial de qualité et reconnue.

1.2 Commandite

Autorisation à une ou un élève de s'inscrire à un ou à des cours dans un autre collège ou un organisme reconnu.

2.0 ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION

Les documents d'information sur les cours offerts par le *cégep@distance* sont disponibles au Service à l'élève et à l'enseignement ainsi qu'au Service de la formation continue.

3.0 ENCADREMENT DES ÉLÈVES

Une ou un élève qui veut obtenir une commandite pour suivre un cours doit rencontrer obligatoirement une ou un aide pédagogique individuel avant d'entreprendre une démarche auprès des organismes concernés.

L'aide pédagogique évalue alors avec l'élève la pertinence d'accorder une commandite pour le cours demandé, et ce, conformément aux conditions d'admissibilité.

De plus, l'aide pédagogique évalue avec l'élève le nombre d'heures qu'elle ou qu'il peut consacrer à ce cours et la possibilité pour elle ou lui d'intégrer ce surplus de tâche à son horaire.

4.0 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les élèves admissibles sont les suivants :

- celles ou ceux qui terminent leur diplôme d'études collégiales (3 cours ou moins);
- celles ou ceux à qui il manque un ou des préalables universitaires;
- celles ou ceux dont la situation est jugée exceptionnelle par l'aide pédagogique individuel.

Une ou un élève qui a déjà obtenu une commandite pour un cours et qui l'a échoué avec un résultat de 30 % et moins pourrait se voir refuser une autre commandite.

5.0 RÈGLES ET PROCÉDURES

- 5.1 L'élève doit assumer tous les frais relatifs à son inscription au *cégep@distance*.
- 5.2 L'élève pourra, si elle ou il le désire, passer son ou ses examens au Collège, aux dates et heures fixées par le Collège, et devra en assumer les frais.
- 5.3 L'élève adulte et l'élève sans commandite auront accès aux séances d'examens moyennant les mêmes frais.
- 5.4 L'élève qui ne désire pas obtenir une commandite doit faire elle-même ou lui-même les démarches auprès du *cégep@distance*.

6.0 TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Les résultats de l'élève qui suit un ou des cours au *cégep@distance* pour lesquels elle ou il a obtenu une commandite du Collège sont inscrits automatiquement sur son bulletin.

L'élève qui suit un ou des cours au *cégep@distance* sans commandite autorisée par le Collège doit faire parvenir ses résultats au Collège si elle ou il veut les voir inscrits sur son bulletin d'études collégiales.